



PRÉFET DE L'OISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT (téléphone 03.60.36.52.94.)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNES DE FOUILLOY (60), MARLERS (80) ET HESCAMPS (80)

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### **LA S.A.S.U FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT REGROUPANT SIX AÉROGÉNÉRATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOUILLOY (60), HESCAMPS (80) ET MARLERS (80)**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté inter préfectoral une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FOUILLOY (60), HESCAMPS (80) et MARLERS (80).

L'enquête se déroulera du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé dans les mairies de FOUILLOY (60), siège de l'enquête publique, HESCAMPS (80) et MARLERS (80) ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sont consultables sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) et sur le site internet "Les services de l'État dans la Somme" ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr)).

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Ralf GRASS, Président de la société EnR GIE EOLE dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur un registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition, dans les mairies de FOUILLOY (60), HESCAMPS (80) et MARLERS (80).

Les observations, propositions et contre-propositions, peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par M. Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'éducation nationale en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux jours et heures suivants :

- jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 de 9 heures à 12 heures à Fouilloy (60),
- lundi 12 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures à Marlers (80),
- mercredi 21 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures à Hescamps (80),
- mardi 27 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures à Marlers (80),
- samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 9 heures à 12 heures à Fouilloy (60).

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et dans les mairies de FOUILLOY (60), HESCAMPS (80) et MARLERS (80), ainsi que sur les sites internet "Les services de l'État dans l'Oise" ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) et "Les services de l'État dans la Somme" ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr)).

Le Préfet de l'Oise et le Préfet de la Somme sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.